

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 novembre 2021 à 19h30

Salle communale

Sont présents : M. B. PINGET, Président

Mmes A. BATARDON, M. BARRAS CAVE, M. BESSAT, M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT, C.-F. MATTHEY et F. MAYE, Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, J.-L. GÄMPELLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER, Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, X. TREYVAUD, S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Sont excusées : Mme A. TAGLIABUE, Conseillère administrative

Mme M. CHERBULIEZ, Conseillère municipale

Y assistent : M. J.-M. MARTIN, Maire
M. C. ROBERT, Conseiller administratif
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
Mme S. BETTI, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Anticiper les besoins en classes supplémentaires pour le primaire - projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale des 2 septembre et 4 novembre 2021.
5. Veyrier commune électrique - projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale des 2 septembre et 4 novembre 2021.
6. Projet de budget et plan des investissements 2022 (prop. n°21.19) – Rapports de la commission des finances, sécurité et administration du 9 novembre 2021 – Délibérations.

7. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Concours pour un équipement mixte communal (locaux communaux associatifs et administratifs et surfaces d'activités et de logements destinés à la location) sis sur les parcelles n^{os} 2457, 2458, 4845 (prop. n°21.22)
8. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Pour une information et une aide afin de lutter contre la dispersion sauvage du laurier cerise - projet de motion.
 - b) Répondre aux besoins en classes supplémentaires pour le primaire - projet de motion.
9. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

M. MARTIN excuse l'absence de Mme TAGLIABUE, Conseillère administrative.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

M. CHARLES constate, relativement à son intervention sur le budget, que l'intégralité de son texte n'est pas retranscrite, ce qui rend le texte moins compréhensible. Il souhaiterait que l'entièreté de son intervention, qui a été envoyée, soit retranscrite.

M. LUISIER abonde dans le sens de M. CHARLES et mentionne, relativement à son intervention en haut de la page 10, qu'il manque quatre lignes. Le texte qu'il a envoyé précise pourquoi Veyrier-Ensemble félicite le Conseil administratif. Il trouve cela dommage car la finalité et le sens de son intervention sont perdus.

Mme BATARDON ajoute qu'il manque également une phrase dans son intervention.

M. DUC s'étonne de ces remarques et demande si la commune a une explication. Il rappelle les problèmes de caviardage vécus en commission des finances.

Mme LIPAWSKY répond que les textes sont généralement entièrement retranscrits et seules les éventuelles fautes d'orthographe sont corrigées. Elle va vérifier afin de comprendre pourquoi des phrases manquent.

M. ZANICOLI rejoint ces différents avis. Il souligne qu'il faut faire extrêmement attention car ces procès-verbaux sont publics. La compréhension des phrases doit être claire.

Mme LIPAWSKY propose de surseoir l'approbation de ce procès-verbal vu le nombre de corrections qui doivent être faites.

Le président indique que la version définitive du procès-verbal du 12 octobre sera votée lors de la prochaine séance.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- a) **Le président** informe que le Conseil municipal a reçu trois courriers de l'Association des communes genevoises (ACG). Le premier concerne une liste de décisions entrées en force au mois de juin. Ces dernières n'avaient généré aucune opposition de la part des Conseils municipaux.
- b) **Le président** mentionne que le deuxième courrier concerne la reconduction du montant de CHF 500'000 alloué par le Fonds intercommunal (FI) pour indemniser le domaine de la culture à la suite de la Covid. La proposition est de reconduire ce montant pour la deuxième année de pandémie. Il précise que, pour ces décisions de l'ACG, le délai pour faire opposition est de 45 jours. Si le Conseil municipal souhaite faire opposition, il doit le faire par voie d'une résolution à la prochaine séance. Il imagine que ce ne sera pas le cas.
- c) **Le président** informe que la possibilité d'avoir des membres suppléants dans les Conseils municipaux a été ajoutée à la loi sur l'administration des communes (LAC). Cette possibilité concerne la prochaine législature et ne sera pas introduite avant. Il explique que chaque commune qui souhaite en profiter devra modifier le règlement de son Conseil municipal. Si le Conseil municipal désire modifier le règlement dans ce sens, un projet de délibération doit être amené à une prochaine séance.

M. DUC mentionne que le Conseiller municipal suppléant pourrait être amené à remplacer et voter en commission, mais pas en plénière. Ce point interpelle le groupe PLR. À titre d'exemple, il aurait été judicieux qu'un suppléant puisse voter à la place de Mme CHERBULIEZ ce soir.

Mme LIPAWSKY indique que le règlement du Conseil municipal de la commune déterminera les droits et les obligations. Elle ajoute que l'article 7 indique à l'alinéa 1 que «Le règlement mentionné à l'article 17 peut admettre les Conseillers municipaux suppléants» et à l'alinéa 3 qu'«Il détermine leurs droits et devoirs».

Le président mentionne qu'un vote sur l'entrée en matière pourrait être fait à la prochaine séance avec un renvoi en commissions.

Mme BATARDON lit un passage du projet de loi : «Chaque groupe politique représenté au Conseil municipal dispose par ailleurs d'un membre suppléant par tranche de six membres élus. Les membres suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrage après le dernier élu de la liste. Ils ont les mêmes droits et obligations que les membres mais ne peuvent siéger qu'en remplacement d'un absent». Elle souligne que le texte est clair.

3. Communications du Conseil administratif

- a) **M. MARTIN**, en lien avec la question sur la réintégration de l'ancienne salle du Conseil municipal, indique que les membres du bureau du Conseil municipal ont

reçu la position de l'administration sur cette question. Partant du principe que cette information a été communiquée en détails, il redonne simplement les principaux éléments tirés de l'article 19 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de la Covid-19 en situation particulière. Il précise qu'il s'agit de l'état au 11 octobre 2021. Ainsi, un conditionnement d'accès à la présentation d'un certificat n'est pas autorisé pour les assemblées législatives aux niveaux fédéral, cantonal et communal. La conséquence de cette règle est la mise en place d'un plan de protection obligatoire, mais sans limitation du nombre de personnes. Le plan de protection est soumis aux règles habituelles, à savoir des mesures en matière d'hygiène et de distance et l'obligation de porter un masque facial. Concernant l'apéritif qui suit la séance du Conseil municipal, le Conseil administratif a décidé de l'autoriser sur présentation d'un certificat Covid.

- b) **M. MARTIN** rappelle que la pétition «Nuisances sonores dues à la station de lavage voitures au garage Piccand» a été traitée et renvoyée au Conseil administratif lors du Conseil municipal du 14 septembre 2021. Il informe que le Conseil administratif a soumis cette pétition au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) pour des raisons de compétences. Ce service a ouvert une procédure à l'encontre de l'établissement pour troubles de la tranquillité publique et du repos des habitants. Après instruction, ce service a classé le dossier et a écrit au Conseil administratif ce qui suit : «Il ressort des échanges que nous avons eus avec le service de l'environnement que des nuisances sonores liées à une utilisation non limitée par plage horaire de l'installation, mais conformes à la zone, ne relèvent a priori pas de la législation sur la protection contre le bruit. Du point de vue de nos compétences en lien avec l'utilisation d'un appareil automatique, aucune base légale ne nous permet en l'état d'imposer à l'exploitant une restriction d'horaire». Le Conseil administratif a écrit aux pétitionnaires afin d'expliquer la position du PCTN. Ce sera à ce comité de pétitionnaires d'envisager un recours vis-à-vis des services de l'Etat.
- c) **M. MARTIN** mentionne que la remise du Mérite de Veyrier a généralement lieu à l'apéritif communal en début d'année. En 2021, cette remise n'a pas eu lieu, l'apéritif communal ayant été annulé pour cause de la Covid-19. Il informe que le Mérite a été attribué aux Scouts de Veyrier. Le Conseil administratif a décidé de recevoir ces derniers avant la prochaine séance du Conseil municipal, soit le 14 décembre 2021 à 19h00 à la salle communale, afin de leur remettre ce Mérite et de partager un moment convivial avec eux.
- d) **M. MARTIN**, en lien avec les événements culturels à l'Espace culturel – La Mansarde, informe qu'une projection suivie d'une discussion aura lieu le 25 novembre à 19h dans le cadre du festival Filmar. Ce festival est consacré au cinéma et à la culture latino-américaine. Les 27 et 28 novembre proposeront de la musique classique. Un concert de récital lyrique et de piano solo aura lieu le samedi 27 novembre à 19h30. Un concert sur la musique des 20^{ème} et 21^{ème} siècles aura lieu le dimanche 28 novembre à 17h30 en collaboration avec la SBAC, association qui s'attache à promouvoir les échanges musicaux entre la Suisse et la Bulgarie et soutient la création musicale.

- e) **M. MARTIN** informe que le marché de Noël se tiendra du 10 au 12 décembre 2021 à la salle communale. Pendant ces trois jours, l'intérieur et l'extérieur de la salle communale seront utilisés.

Mme BESSAT demande ce qui est prévu pour les visiteurs concernant le certificat Covid.

M. MARTIN répond que le certificat Covid sera nécessaire à l'intérieur, mais pas à l'extérieur.

- f) **M. ROBERT** indique que, depuis pas mal de temps, le ramassage des encombrants pose énormément de problèmes du fait du comportement inadéquat de nombreux usagers. Il mentionne des problèmes relatifs à la date de dépose qui n'est pas respectée et des problèmes liés à l'absence de tri (présence importante d'objets qui ne sont pas des encombrants, de cartonnages, de pots de peinture, de petits objets qui se répandent sur la chaussée). En outre, certaines personnes viennent voir ce qu'elles pourraient récupérer sur ces points de dépôt et empirent la situation en répartissant davantage ces objets et parfois en cassant des objets fragiles. Ces derniers mois, le Conseil administratif a reçu de très nombreux courriers de communiens se plaignant à juste titre de cette situation, en indiquant des accès difficiles aux autres containers ou des accès en bout de chemin rendus plus compliqués car les déchets empiètent sur la voie publique. Cette attitude a deux conséquences. D'une part, des passages plus fréquents des équipes du service des routes et espaces verts de la commune qui doivent souvent repasser le jeudi pour ramasser les encombrants déposés le mercredi soir ou le jeudi matin. D'autre part, des frais de tri plus importants. Afin de mettre un terme à cela, la commune s'est inspirée de ce qui se fait ailleurs. Le Conseil municipal a reçu une information à ce sujet la semaine dernière, qui va paraître dans le prochain Journal de Veyrier. Il explique qu'un point de collecte unique sera ouvert de 1 jour à 1 jour ½ par mois avec la présence d'une personne pour guider les usagers. Des bennes séparées seront disponibles pour les encombrants classiques, la ferraille et les déchets en bois. Un camion supplémentaire permettra la reprise des objets électriques et électroniques. Le point sélectionné offrant le plus grand espace pour cette organisation est la déchetterie du Grand-Donzel. Le jour de la récolte, un emplacement sera réservé pour les encombrants en bon état où les gens pourront se servir. Les personnes qui ne veulent pas utiliser ce point pourront demander un enlèvement à leur domicile à Transvoirie, contre paiement. Les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser ce point pourront également demander un enlèvement à Transvoirie. Elles devront contacter au préalable la mairie pour qu'elle puisse, le cas échéant, prendre en charge les frais de ramassage. Il rappelle que des institutions telles qu'Emmaüs peuvent être également contactées et venir gratuitement à domicile pour débarrasser des objets en bon état et leur donner une deuxième vie. Ce système sera mis en place en janvier 2022 et un bilan sera fait après une année. Toutefois, pendant les trois premiers mois, le ramassage au porte-à-porte sera maintenu, à titre d'aide à la transition. Au niveau financier, le montant reste plus au moins le même qu'avec Transvoirie. Il conviendra de voir si

les frais de tri diminueront et si les volumes récoltés augmenteront ou diminueront. L'expérience apportera ces réponses.

Mme DESARDOUIN indique qu'elle a pris connaissance du courrier du Conseil administratif concernant le changement de méthode du ramassage des objets encombrants. Elle rappelle que la méthode en cours est non seulement efficace, mais facilite la vie des habitants. En même temps, elle a appris la mise en place d'un nouveau projet qui va chambouler la vie des Veyrites. Les habitants sont en colère car cette nouvelle méthode leur compliquera la vie, que ce soit du point de vue administratif, des transports, de la mobilité et sanitaire. De son point de vue, ce changement n'est pas très juste envers les Veyrites qui paient leurs impôts en conséquence. Elle demande au Conseil administratif si un projet d'une telle envergure ne devrait pas passer en commissions pour en débattre et si elle peut en déduire que les Conseillers municipaux n'ont pas à s'exprimer sur ce projet.

Mme BESSAT demande si les personnes qui n'ont pas de voiture devront payer ou si la gratuité est envisagée.

M. ROBERT, en réponse à Mme DESARDOUIN, indique que cet objet a effectivement été traité au niveau du Conseil administratif et de l'administration communale. Il convient d'essayer un nouveau système qui fonctionne bien dans d'autres communes. Les conséquences en seront tirées après le bilan. En réponse à Mme BESSAT, il mentionne que le Conseil administratif n'a effectivement pas pensé aux personnes sans voiture. Cependant, une personne sans voiture, comme une personne à mobilité réduite, se fait déjà certainement aider ou s'arrange avec ses voisins. Une personne étant actuellement à mobilité réduite n'apporte pas ses encombrants au bout du chemin. L'entraide entre voisins doit continuer. Il ne voit donc pas de changement fondamental sur cet aspect.

Mme BATARDON demande si la surface de la déchetterie est assez grande pour accueillir tous les encombrants.

M. ROBERT répond qu'une analyse a été faite par Transvoirie et par le service des routes et espaces verts. À termes, il conviendra peut-être de prévoir deux lieux ou de faire deux samedis par mois à la place d'un seul. Il souligne que la plupart des encombrants déposés actuellement ne sont pas réellement des encombrants, ce qui laisse penser que le volume est très important.

M. DUC indique que lorsqu'il met des encombrants devant chez lui, ceux-ci sont emmenés par des tiers avant même le passage de Transvoirie le lendemain matin. Il ne faudra pas s'étonner si les volumes et les coûts deviennent beaucoup plus conséquents avec cette centralisation.

M. ROBERT répond que les données concernant le volume qui sera récupéré sont inconnues pour le moment. Le fait d'avoir maintenant ces points de dépose multiples amènent des personnes qui sont hors commune à venir déposer des

objets encombrants. En l'état, il n'est pas possible de savoir si le volume sera augmenté ou non. Il réitère que le bilan sera fait après une année.

- g) **M. ROBERT** informe que le recours concernant le PLQ «Maison de Vessy» a été retiré. De ce fait, l'autorisation de construire pour cette pièce urbaine est en force. Les travaux commenceront d'ici trois ou quatre mois. Ces informations sont disponibles sur le site internet de la commune.

4. Anticiper les besoins en classes supplémentaires pour le primaire - projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale des 2 septembre et 4 novembre 2021.

Mme BARRAS déclare que le groupe PLR souhaite retirer la motion déposée initialement et en proposer une nouvelle. La nouvelle motion a été travaillée en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale afin de tenir compte de la réalité après les projections du SRED publiées en mai 2021. La nouvelle motion sera abordée sous le point 8b de l'ordre du jour.

M. LUISIER indique que le groupe Veyrier-Ensemble partage la même optique. Les choses ont évolué, cette motion est devenue caduque et ils souhaitent également retirer ce projet de motion.

M. ROBERT explique que le Conseil administratif a débattu sur ce sujet avant la séance. Le retrait de la motion n'est pas précisé dans le règlement. Au niveau du Grand Conseil, les auteurs peuvent en tout temps retirer leur motion. Bien que le règlement ne contienne pas de disposition à ce sujet, ce qui est sans doute une lacune, il propose l'application par analogie de ce qui se fait au Grand Conseil.

M. HUTZLI indique que le rapport devrait être voté car la proposition de retrait de la motion par la commission est mentionnée dans les conclusions.

Le président propose de passer au vote du rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

Le rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale est accepté par 21 oui et 2 abstentions.

5. Veyrier commune électrique - projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale des 2 septembre et 4 novembre 2021.

Mme BATARDON explique qu'à la suite du travail effectué en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale, ainsi qu'aux partages avec les différents groupes, la motion «Veyrier commune électrique» a été transformée en un nouveau projet de motion intitulé «Veyrier, commune promouvant l'efficacité énergétique». Ce changement permet d'inscrire la motion dans une approche plus générale sur la transition énergétique et d'apporter un signal fort, sachant qu'aujourd'hui le transfert vers les énergies renouvelables est l'affaire de tous. Le groupe Veyrier-Ensemble demande le vote immédiat et le renvoi au Conseil administratif.

M. HUTZLI rappelle que, lors de la présentation de cette motion au printemps, il s'était opposé au dépôt de cette motion par son groupe. Il ne trouvait pas opportun de tout axer sur les véhicules électriques, que ce soient les voitures ou les cycles. D'autant plus que ceux-ci s'avèrent tout autant polluant que les véhicules atmosphériques. Alors dire que l'empreinte carbone ainsi que les émissions de CO2 allaient diminuer, avec ces nouvelles technologies, lui paraissait illusoire et peu crédible. Ce soir, il salue le travail effectué en commission par les commissaires et les services de la commune. Ceux-ci sont allés plus loin que ce que leur demandait la motion, dans le développement d'une commune qui veut lutter contre le réchauffement climatique. Même s'il n'adhère toujours pas à la démarche pour les véhicules électriques, il reconnaît qu'un bon nombre des propositions lui paraissent intéressantes. Comme celle d'effectuer un bilan énergétique de l'ensemble du parc immobilier de la commune, en faisant le point sur ce qui est existant et sur toutes les possibilités d'amélioration et de développements possibles, comme la disponibilité de toitures pour les panneaux solaires ou photovoltaïques, l'isolation thermique, la récupération d'eau, ainsi que l'information donnée à la population sur les interlocuteurs agréés dans le domaine de l'efficacité énergétique. Il pense que d'autres mesures ou études pourraient être faites, mais celles-ci viendront au fur et à mesure des expériences. Le groupe PDC acceptera le rapport, ainsi que la motion amendée et son renvoi au Conseil administratif.

Mme BESSAT mentionne que le groupe Socialiste-Vert.e.s accepte la version amendée et son renvoi au Conseil administratif. L'aspect pédagogique soulevé dans le rapport doit être mis en avant. Il ne s'agit pas seulement de remplacer certaines choses par de l'électrique, mais aussi d'informer les gens et d'avoir une action pédagogique active.

Mme GAUTROT déclare que les Vert'libéraux sont pour une transition énergétique dans tous les domaines. La mobilité est très importante, raison pour laquelle ils soutiennent cette motion. Tout le monde doit contribuer à atteindre l'objectif cantonal de réduire les émissions de CO2 de 60% d'ici à 2030. La commune doit soutenir ses concitoyens pour atteindre cet objectif. Cette motion explique très bien toutes les démarches à prévoir pour installer des bornes électriques afin d'alimenter les futures voitures hybrides ou électriques. Pour les grands projets de construction, un pourcentage de création de bornes électriques par rapport au nombre de places de parking pourrait être demandé. Ils soutiennent cette motion et son renvoi au Conseil administratif. Concernant le bilan

énergétique de l'ensemble du parc immobilier de la commune, la révision du règlement d'application sur la loi sur l'énergie entrera en vigueur l'année prochaine. Tous les bâtiments publics, ainsi que les bâtiments privés, seront obligés de faire ce bilan énergétique.

Mme BARRAS mentionne que le groupe PLR est favorable à l'adaptation de ce projet de motion. Cette motion invite la commune à penser de façon plus globale, et pas uniquement par l'installation de bornes électriques, la transition énergétique de la commune en incluant la réalisation d'un audit des bâtiments communaux et par l'incitation et l'accompagnement des propriétaires privés à opérer cette transition. Le groupe PLR vote positivement et renvoie ce projet au Conseil administratif.

Mme DESARDOUIN soutient également cette motion après tout ce qui a été dit. À l'avenir, elle souhaiterait recevoir les motions pour pouvoir en prendre connaissance car elle n'a rien reçu pour celle-ci.

M. PAUTEX indique qu'il est propriétaire d'une voiture électrique depuis trois semaines et qu'il a une borne chez lui. Il explique qu'une application est mise dans la voiture et mentionne toutes les bornes électriques qui existent. La borne de Veyrier n'existe pas sur l'application. Il convient de voir pourquoi cette borne n'est pas répertoriée dans le système. En outre, un écriteau devrait être mis sur le parking de la mairie pour informer de l'existence de ces places de recharge.

M. ROBERT indique qu'il prend bonne note de cette remarque et que le nécessaire sera fait.

Le rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale est accepté à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de motion.

Cette motion est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

6. Projet de budget et plan des investissements 2022 (prop. n°21.19) – Rapports de la commission des finances, sécurité et administration du 9 novembre 2021 – Délibérations.

M. CHARLES, en tant que rapporteur de la commission des finances, sécurité et administration, tient à remercier le Conseil administratif et l'administration communale de la collaboration et des informations fournies lors des travaux de la commission. Les membres de la commission relèvent et regrettent que certains documents fournis cette année n'avaient pas la même qualité et pertinence que l'année dernière. Lors de la deuxième séance et après le retour des commissions, le budget n'était pas à jour. D'habitude, la commission recevait un tableau des modifications contenant la désignation du compte, la modification financière et son impact sur le projet de budget (cf. Modification du projet de budget 2019). C'est d'autant plus étonnant que l'année

dernière, la commune a pérennisé un comptable à 100% et engagé un contrôleur de gestion à 60%, afin notamment de renforcer la disponibilité du service des finances auprès du Conseil administratif et du Conseil municipal. Globalement, le projet initial du budget 2022 a été très légèrement modifié. L'essentiel des discussions et débats a été consacré aux nouveaux postes demandés. Des amendements ont été demandés sur certains postes. Le seul poste qui a été modifié est le nouveau poste de juriste à 50%. Son taux d'activité a été augmenté et passe à 80% afin de renforcer l'attractivité du poste et de répondre aux nombreux besoins en conseil juridique. Le montant des honoraires d'avocats a baissé de CHF 10'000. Le poste de jardinier a été remis en question et une réduction du poste «salaires personnel temporaire» a été demandée. La majorité des commissaires ont jugé utile de conserver tant le poste que le budget des temporaires. En effet, les surfaces à entretenir augmentent et les souhaits écologiques des élus ont aussi un impact sur la charge de travail du service des routes et espaces verts. À titre d'exemple, la suppression des produits chimiques dans le désherbage génère trois fois plus de travail manuel. Pour terminer, le nouveau poste d'APM a été accepté, mais est conditionné à l'acceptation d'un contrat de service de longue durée par Troinex et à la signature d'une convention entre les deux communes. Il informe que le Conseil municipal de Troinex s'est réuni hier. Il indique qu'il a terminé son intervention en tant que rapporteur.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble est globalement satisfait de l'orientation de ce budget, mais souhaite proposer deux amendements. La première modification concerne un investissement. Il s'agit de l'intitulé 622 pour le projet «Aménagement de la ligne 49». La somme au budget est de CHF 200'000, dont CHF 50'000 pour un ou deux arrêts de bus et CHF 150'000 pour transformer les chemins des Rasses et du Bois-Gourmand. À l'époque de la planification des travaux de voirie sur ces chemins, la mairie avait demandé aux TPG de valider ou de modifier les routes, si nécessaire, par rapport au futur projet de navette 49. Les TPG avaient confirmé qu'aucun travaux n'étaient nécessaires. La commune ne doit pas payer la négligence des TPG. La proposition de l'amendement est de ramener le montant de l'investissement à CHF 50'000 pour construire les arrêts de bus. Le deuxième amendement concerne «l'aide humanitaire et développement à l'étranger» (compte 5930.00.36380.0). Ce poste a été réduit ces dernières années pour faire face aux pressions budgétaires. En 2018, le montant alloué était de CHF 150'000. Dans le budget 2022, le montant est de CHF 93'000. Ils souhaitent augmenter ce budget de CHF 50'000 pour arriver à un montant total de CHF 143'000. Cette allocation à l'aide étrangère se calcule sur la base du nombre d'habitants. CHF 93'000 correspondent à environ CHF 8 par habitant et CHF 143'000 correspondraient à CHF 12 par habitant. En comparaison, le montant moyen des communes genevoises par habitant est supérieur à CHF 12. La proposition de l'amendement est donc d'augmenter à CHF 143'000 le montant de l'aide à l'étranger.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC est très content de la présentation, des débats et du résultat final du budget 2022. Le budget est, à leur avis, le fruit d'un compromis étudié et équilibré entre les dépenses causées par l'augmentation des charges, incompressibles et non, et des tâches dues à l'évolution naturelle de la commune. Ainsi, les montants alloués aux différents services et un déficit de CHF 585'000 paraissent

parfaitement acceptables. En ce qui concerne plus particulièrement le personnel communal, ils sont également satisfaits de la manière dont l'augmentation des postes et du temps de travail a été abordée. Tout d'abord, le Conseil administratif s'est engagé *in corpore* lors de ces discussions, ce que les Conseillers municipaux qui étaient déjà présents aux législatures précédentes n'avaient pas vu depuis longtemps. Ensuite, le Conseil administratif a trouvé un bon compromis entre les demandes des services, les postes utiles, il est vrai, mais pas toujours nécessaires, et l'évolution présente et future des tâches et des responsabilités du personnel communal. Ses explications, principalement lors de la dernière commission des finances, sécurité et administration ont convaincu une majorité de ses membres et des partis présents. Pour finir, le budget de fonctionnement a été accepté à l'unanimité lors de la dernière séance. C'est pourquoi ils proposent de voter le budget 2022, ainsi que les délibérations sur la taxe professionnelle et l'échelle des salaires, tels quels. Concernant l'amendement de Veyrier-Ensemble sur le budget d'investissement, ils constatent que Veyrier-Ensemble avait tout le temps en commissions des constructions et des finances, sécurité et administration pour aborder ce sujet. Ce soir, le Conseil municipal va voter sur le budget de fonctionnement. Une modification du budget des investissements n'exerce qu'une influence relative sur celui-ci, à savoir sur le point de la délibération qui parle du plan annuel des investissements de CHF 14'879'000 et seulement au travers des amortissements qui en découlent pour 2022. De toute manière, ce projet d'investissement passera l'année prochaine devant le Conseil municipal par une proposition du Conseil administratif. Si Veyrier-Ensemble souhaite diminuer le montant de l'investissement et le biffer complètement, il faudra le faire lors de la discussion sur cette proposition. En attendant, ils proposent de retirer cet amendement. Concernant l'amendement sur l'aide humanitaire, le raisonnement est le même. Veyrier-Ensemble avait tout le temps en commissions des affaires sociales et des finances pour aborder ce sujet. Ils ont de la peine à comprendre cette démarche, qui est très tardive. Cela dit, ils sont favorables à discuter avec tous les autres partis le montant et les bénéficiaires de l'aide humanitaire. Le résultat pourrait être une motion ou un postulat qui reprendra bien évidemment l'augmentation budgétaire demandée maintenant via un crédit complémentaire du budget de fonctionnement si nécessaire. C'est dans cet esprit qu'ils proposent à Veyrier-Ensemble de retirer également cet amendement.

M. MONNAT indique que le groupe PLR remercie l'administration pour l'important travail effectué et l'accompagnement très professionnel dont les commissions ont pu profiter, en particulier la commission des finances, sécurité et administration. Le budget présente un déficit, mais, à l'instar des années précédentes, les chiffres des rentrées fiscales vont être revus à la hausse par l'Administration fiscale cantonale (AFC) et la commune va pouvoir présenter un surplus de recettes pour 2021, et certainement pour 2022. Ils s'en réjouissent et sont également ravis qu'aucune formation politique de ce Conseil n'ait proposé une augmentation du centime additionnel. Le bon sens semble enfin être partagé par tous. Le Conseil administratif a de nouveau cette année demandé la création de postes supplémentaires, évidemment tous absolument nécessaires. Ils les ont tous acceptés, non sans en avoir, au préalable, analysé les besoins, les justifications et les alternatives. La santé des finances d'une commune est une chose fragile et ils comptent sur le Conseil administratif pour que celui-ci fasse le nécessaire afin que l'administration communale reste svelte et agile, et ainsi lui éviter un dangereux

embonpoint, étape intermédiaire avant l'obésité morbide. Dans un souci d'efficacité, ils ont proposé d'augmenter le poste de juriste de 50% à 80% afin de donner au Conseil administratif une plus grande marge de manœuvre à l'engagement, craignant qu'un poste à 50% n'attire pas le profil souhaité. L'addition d'un APM semble une nécessité afin de pouvoir répondre aux engagements pris vis-à-vis de la commune de Troinex. Ils souhaitent surtout que ces nouvelles forces gagnent en visibilité et en efficacité au sein de la commune, également en soirées et durant les fins de semaine, afin que la population veyrite continue de se sentir en sécurité dans les rues de cette superbe commune. Le jardinier supplémentaire a suscité plus de débats, mais comme il a été souligné, pour avoir une commune libre de tout produit phytosanitaire, il faut en assumer les conséquences et faire face au travail supplémentaire que cela induit. En revanche, ils gardent un arrière-goût amer concernant le poste des emplois temporaires. Si un jardinier supplémentaire est engagé, pourquoi ce poste doit être en plus augmenté de 50 %. En effet, les salaires du personnel temporaire augmentent de CHF 60'000 à CHF 90'300. Ils ont compris qu'une partie de cette augmentation touche les jobs d'été réservés aux étudiants dont le salaire horaire doit être revu à la hausse en raison du salaire minimum. Une partie également concerne l'augmentation contractuelle du salaire de l'apprenti. Ils ne remettent pas en question ces ajustements, mais le solde de l'augmentation semble difficilement justifiable. C'est pourquoi ils demandent un amendement du poste appelé «Salaires personnel temporaire» (compte 6150.00.30100.1) qui était de CHF 35'500 aux comptes 2020 et de CHF 60'000 au budget 2021, pour limiter sa hausse à CHF 80'300, soit une baisse de CHF 10'000 par rapport à celui budgétisé pour 2022. Le Conseil municipal se doit de s'assurer que chaque franc dépensé l'est à bon escient. Ils espèrent que la majorité des membres comprendra cette volonté et votera en faveur de l'amendement. Pour finir, ils attendent avec impatience l'analyse du Conseil administratif sur les conséquences financières du projet des Grands Esserts, que ce soit sur son compte de fonctionnement, sur son endettement et sa capacité d'autofinancement. Ce rapport est attendu pour la fin de l'année et ils se réjouissent de l'analyser afin de pouvoir anticiper les importants et nécessaires investissements à venir. Le groupe PLR, après adoption de la proposition d'amendement, propose de voter en faveur du projet de budget amendé.

Mme BESSAT mentionne que le groupe Socialiste-Vert.e.s votera l'ensemble de ce budget, l'échelle des salaires et l'exonération de la taxe professionnelle. Ils tiennent à remercier l'administration et particulièrement Mme GALIOTTO pour le travail effectué et les réponses apportées lors de la commission des finances, sécurité et administration. Ils remercient le Conseil administratif de la proposition de ces postes. Ils s'étonnent de toutes les discussions relatives à ces postes alors que la qualité et le nombre du personnel communal sont là pour rendre service aux communiens. Il leur semble évident qu'un personnel suffisant en nombre et en qualité est important. Ils soulignent qu'il peut arriver à tout le monde de proposer des amendements tardifs. S'agissant de l'amendement pour l'aide humanitaire, ils entreront en matière et rappellent que cette demande avait déjà été faite à une autre reprise. Ils estiment que la commune peut se permettre d'augmenter la part par habitant. Ils ne sont pas favorables à l'amendement proposé par le groupe PLR concernant les jobs d'été. Il est important que les jeunes de la commune puissent avoir des jobs d'été, notamment avec cette pandémie.

Mme DESARDOUIN remercie le Conseil administratif du travail effectué, Mmes LIPAWSKY, secrétaire générale, et GALIOTTO, secrétaire générale adjointe, pour la bonne tenue de la gestion du budget, et M. CHARLES, rapporteur, de la clarté du texte et la contribution du personnel de la mairie. Certes, les modifications apportées dans le budget sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune. Néanmoins, elle constate le manque de volonté de la part de certains collègues pour l'augmentation de l'aide humanitaire communale à l'étranger. Toujours la même rengaine, pas d'augmentation de centimes additionnel, que des balivernes pour qu'en cas de manquement le Conseil municipal puisse diminuer toujours et toujours l'aide humanitaire de la commune à l'étranger. Elle rappelle que la commune était à CHF 12 par habitant et est passée à actuellement CHF 7 par habitant. A la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale, il semble qu'il y aurait une nette volonté de la part de certaines personnes de réduire l'aide humanitaire de la commune à l'étranger. Certains ignorent que ce qui se passe dans le monde concerne aussi la commune. L'aide à l'étranger de la commune doit être digne pour améliorer la situation de certaines familles en difficulté dans leurs pays afin d'éviter ce qui se passe maintenant dans le monde. Il ne faut pas envoyer de l'aide pour se déculpabiliser. L'aide à l'étranger doit correspondre à une participation constructive. Il s'agit d'un signal d'alerte et elle invite ses collègues à une réflexion dans le cadre de la politique sociale en matière d'aide humanitaire à apporter par la commune à des pays en difficultés, notamment à cause de l'impact climatique qui touche ces pays. Il faut aider ces pays avec plus de respect. L'aide à l'étranger n'est pas de la charité, mais un engagement pour essayer de dire non à la pauvreté et à la précarité que subissent certaines familles, indépendamment de leur volonté.

M. ZUFFEREY, qui s'exprime au nom des Vert'libéraux, mentionne que c'est un peu à reculons que le projet de budget 2022 est accepté, tel que présenté par le Conseil administratif. En effet, ce projet est un peu ambitieux, tant au niveau de la majoration théorique, mais certes récurrente des revenus attendus, qu'au niveau de l'augmentation des charges de fonctionnement. La tendance générale à la hausse des dépenses les interpelle et les inquiète surtout dans la situation économique et sanitaire actuelle et à la vue des futurs projets de la commune qui engendreront inévitablement de nouvelles charges. Ce budget n'est pas déraisonnable. Il n'intègre pas de folles et incongrues dépenses même si certaines augmentations ne semblent pas justifiées. Bien qu'ils auraient apprécié un budget 2022 plus prudent, ils entrent en matière sur ce projet avec son vote immédiat et tiennent à remercier l'ensemble des intervenants à son élaboration. Concernant les amendements, ils entrent en matière et laissent le choix du vote.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC n'entend pas entrer en matière sur l'amendement présenté par le PLR et en expose les motifs. Tout d'abord, ils tiennent à rappeler qu'un budget n'est pas une obligation de dépense, mais bien une simple autorisation. Comme explicité dans sa précédente intervention, ils font entièrement confiance au Conseil administratif pour ne pas dépenser inutilement l'argent public. Par conséquent, cette diminution leur paraît parfaitement inutile. Ensuite, et ceci est le corollaire de ce qui précède, si le Conseil administratif devait, pour une raison ou une autre, dépenser plus que budgété sur ce poste, il le ferait certainement et cela se verrait

dans les dépassements de crédits lors de l'étude des comptes. Dans ce cas également, une modification du montant de CHF 90'300 semble inutile. Le troisième motif est certainement le plus important. Lors de la dernière commission des finances, sécurité et administration, le groupe PLR avait déjà présenté une demande de réduction de CHF 20'300 du montant prévu initialement, de CHF 90'300. Cette réduction a été refusée, tout à fait démocratiquement, et le groupe PLR n'est pas revenu avec une nouvelle proposition pour un montant plus bas. Par conséquent et en toute logique, ils ont accepté le montant tel que prévu dans le budget initial. Ensuite, les commissaires PLR ont approuvé, ainsi que tous les autres commissaires des autres partis, le budget 2022 qui comprenait le montant d'origine de CHF 90'300. Le vote a ainsi été unanime. Le groupe PDC est par conséquent très étonné que le PLR revienne encore une fois avec une demande de réduction. Il s'agit d'une attitude de «mauvais perdant» qu'ils regrettent profondément, raison pour laquelle ils demandent de refuser cet amendement.

M. DUC précise que les jobs d'été étaient au nombre de deux et qu'ils passeront au nombre de trois sur 17 semaines. Le nombre de jobs d'été augmente, mais la sous-traitance sera diminuée de CHF 10'000. Pour revenir aux deux amendements de Veyrier-Ensemble, le groupe PLR partage les propos de M. MÜLLER. Ils sont surpris de ces demandes. S'agissant de l'amendement pour l'aide humanitaire, il serait préférable que Veyrier-Ensemble revienne avec un texte pour pouvoir le voter. Ils n'entreront pas en matière sur cette demande de modification et pas non plus sur l'amendement concernant le plan des investissements.

M. MARTIN souhaite revenir sur un point concernant le poste d'APM. Il informe que la commune de Troinex a voté son budget hier soir à l'unanimité et s'est engagée à travailler sur une convention de longue durée avec la commune de Veyrier. L'engagement ne sera pas fait tant que cette convention ne sera pas signée. Au vu des différents amendements proposés, il rappelle que l'excédent de charge ne doit pas être supérieur à CHF 614'000. En effet, si le montant dépasse CHF 614'000, la commune devra présenter un plan financier quadriennal.

M. ZANICOLI pense que les Conseillers ne sont pas là pour faire des règlements de comptes. M. DUC, sauveur du monde, il n'y a pas besoin de le dire. Bien qu'il convienne que cette demande est peut-être un peu tardive, due en partie à des vérifications de certaines données par rapport à d'autres communes, il estime que c'est un amendement assez justifié par rapport à ce qu'il se passe dans le monde. De plus, pour faire un bon débat, il faut aussi rester calme et pas systématiquement attaquer, car ce n'est pas de cette manière que les choses avancent. Le débat doit être remis au bon niveau.

Le rapport de la commission des finances, sécurité et administration sur la taxe professionnelle 2022 est accepté par 21 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 22 oui et 1 abstention.

Le rapport de la commission des finances, sécurité et administration sur l'échelle des salaires 2022 est accepté à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

M. MARTIN indique, après analyse de l'ensemble des amendements demandés, que la situation qui rapprocherait le plus le budget du montant de CHF 614'000 serait celle où seul l'amendement de l'aide humanitaire à l'étranger serait accepté. Il demande quel est le montant proposé pour l'aide humanitaire afin de s'assurer que le montant de CHF 614'000 n'est pas dépassé.

M. LUISIER répond qu'il s'agit de CHF 50'000. Le montant passerait de CHF 93'000 à CHF 143'000.

Le rapport de la commission des finances, sécurité et administration sur le budget 2022 est accepté par 22 oui et 1 abstention.

M. BERNHEIM, en lien avec l'aide humanitaire à l'étranger, mentionne que la proposition est de passer à CHF 143'000, soit CHF 12 par habitant. En regardant un ancien procès-verbal de la commission des affaires sociales, il constate que le montant est déjà à CHF 12 par habitant. Il souhaite un éclaircissement sur ce point.

M. CHARLES explique que le montant est actuellement à CHF 93'000, ce qui fait CHF 8 par habitant. En 2018, ce montant était à CHF 150'000, donc à CHF 12, voire plus, par habitant.

Le président propose de voter les amendements les uns après les autres.

M. CHARLES indique que le premier amendement concerne le plan des investissements et l'«Aménagement de la ligne 49». Le souhait est de ramener la somme de CHF 200'000 à CHF 50'000 pour financer seulement les arrêts de bus.

Le président indique que cet amendement représente une baisse de CHF 5'000 du budget de fonctionnement.

M. CHARLES précise que l'enjeu est plutôt symbolique vis-à-vis des TPG qui avaient confirmé qu'une transformation de ce chemin n'était pas nécessaire pour le passage des bus. Il y a trois ans, la commune avait l'argent et la motivation pour le faire. Il trouve regrettable que la commune soit sanctionnée par une négligence des TPG.

M. HUTZLI insiste sur le fait qu'il faudra, dans tous les cas, avoir une délibération pour voter sur ce crédit. Il ne voit pas la nécessité de revenir là-dessus au niveau des investissements.

Cet amendement est refusé par 14 non, 8 oui et 1 abstention.

M. CHARLES indique que le deuxième amendement concerne le montant de l'aide humanitaire qui passerait de CHF 93'000 à CHF 143'000, soit une augmentation de CHF 50'000.

Cet amendement est accepté par 12 oui, 8 non et 3 abstentions.

Le président indique que le troisième amendement proposé par le groupe PLR est de diminuer de CHF 10'000 le poste «Salaires personnel temporaire» (compte 6150.00.30100.1).

Cet amendement est refusé par 12 non, 9 oui et 2 abstentions.

La séance est suspendue afin de calculer les montants du budget avec ce nouvel amendement.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération concernant le budget 2022 est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

7. Propositions du Conseil administratif

a) Concours pour un équipement mixte communal (locaux communaux associatifs et administratifs et surfaces d'activités et de logements destinés à la location) sis sur les parcelles n^{os} 2457, 2458, 4845 (prop. n°21.22)

M. ROBERT indique que cette proposition concerne la réaffectation de la salle communale et du périmètre voisin. Ces dernières années, la commune a fait l'acquisition de la parcelle «villa Prins» et de la parcelle du garage. Il rappelle que des débats ont déjà eu lieu dans les commissions concernant des études de faisabilité qui avaient été initiées sur la réaffectation de ce périmètre. La commune a engagé plus de trois millions concernant l'achat des parcelles et les études. Il est indispensable que la commune fasse un projet de ce périmètre. Le problème majeur est la position du service des monuments et sites. En effet, la façade de la villa Prins ne peut pas être détruite. Cependant, la commune n'a pas d'informations de la part de ce service concernant la salle communale. Il faut aller de l'avant et faire un projet, sur lequel la commission des monuments et sites se prononcera. Le Conseil administratif propose d'accepter un crédit pour la mise en place et la conduite d'un concours d'architecture. L'essentiel du contenu qui sera mis dans ce périmètre est déjà esquissé, notamment la future salle du Conseil municipal puisqu'il y aura plus de monde dès la prochaine législature. La commune espère qu'une salle de commission plus adaptée à recevoir des invités pourra être créée. Ces pistes doivent être discutées en commission, raison pour laquelle le Conseil administratif demande aux membres du Conseil municipal d'entrer en matière sur cette proposition et de la renvoyer dans les commissions pour en discuter en détails. Il attire l'attention sur le fait que ce crédit est de CHF 350'000 alors que pour l'école, il était de CHF 450'000. Cela s'explique par le fait que l'ouvrage est beaucoup moins coûteux que

l'école, ce qui a une influence sur les prix décernés qui seront également moins coûteux. En outre, le jury envisagé pour traiter du dossier est un peu moins nombreux.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a étudié la proposition du Conseil administratif concernant les trois parcelles de la maison Prins, de l'ancien garage de Veyrier et de la salle communale. Il est temps que le projet de réaménagement de cette zone démarre. Ils entreront en matière et demanderont le renvoi en commissions des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale et des constructions.

M. HUTZLI indique, qu'après deux études de faisabilité effectuées pour la première en 2014, puis la deuxième en 2016, ainsi qu'après qu'une motion ait été déposée au printemps 2017 quant à la réaffectation de la salle communale, le Conseil municipal reparle enfin de ce dossier. Le groupe PDC remercie le Conseil administratif d'avoir repris en main ledit dossier qui a déjà passablement occupé le Conseil municipal par le passé. En fin de compte, heureusement que celui-ci a pris du retard, car il aurait fallu gérer deux salles communales. En lisant cette proposition, ils ont trouvé quelques différences par rapport au projet mentionné dans le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement rédigé en mars 2017. Ils ne retrouvent pas le procès-verbal de la séance dans laquelle, à la suite d'une présentation du projet, une variante avait été validée. Dans cette variante, la commission désirait tout regrouper dans le même bâtiment (salle du Conseil, ALR, bibliothèque, ludothèque, locaux pour sociétés, *tea-room*) et renoncer au projet dit de la Longère qui était un prolongement de la maison Prins. Cela n'est pas très important. Dans le projet proposé ce soir, des logements ont été rajoutés dans le prolongement de la maison Prins, ainsi qu'une salle de commission dans le bâtiment actuel. Tout cela est intéressant et ils accepteront l'entrée en matière, tout en la renvoyant en commission d'aménagement du territoire et environnement, ainsi que dans toutes autres commissions qui plaîront aux membres, afin d'en discuter les détails. Ils suggèrent de faire une séance commune afin de ne faire qu'une seule présentation du projet.

Mme MATTHEY indique que le périmètre de la salle communale de Veyrier qui, en l'état, est très peu accueillant, laissera le souvenir d'un ancien garage et du travail de décontamination de son sous-sol pollué. La commune, en pleine croissance, réclame de nouveaux locaux aménageables et une salle plus grande en ce qui concerne le Conseil municipal. Il est temps de passer à autre chose et de rendre ce lieu aux besoins des Veyrites. Un concours à degré de procédure sélective paraît très adéquat. Pour ces raisons, le groupe PLR votera l'entrée en matière et le renvoi en commissions des finances, sécurité et administration et des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

Mme GAUTROT indique que cette proposition du Conseil administratif est très bien pensée. Concilier un projet mixte pour répondre aux besoins des locaux associatifs, administratifs et des surfaces de logements pour assurer aussi des rentrées financières pour la commune, fait du sens. S'agissant des diverses salles de société et sous réserve des locaux partagés entre le Fil d'Argent et le CLV, le groupe des Vert'libéraux demande comment sera attribué l'utilisation des locaux par les associations. La commune a des associations à Pinchat, Vessy et Veyrier-village. Ils sont très contents

de savoir que le coût de cette étude est plus raisonnable que le dernier qui a été voté. Ils acceptent cette proposition et sollicitent son renvoi en commissions des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale, d'aménagement du territoire et environnement et des finances, sécurité et administration.

Mme DESARDOUIN entre en matière et demande le renvoi dans les différentes commissions.

Mme BESSAT indique que le groupe Socialiste-Vert.e.s entre en matière. Ils remercient le Conseil administratif de relancer ce projet qui donne envie et proposent un renvoi en commissions des constructions et des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale. Ils rejoignent la bonne idée de M. HUTZLI de faire une présentation toutes commissions confondues.

M. ROBERT encourage les membres à faire un tri entre ces quatre commissions. De son point de vue, la commission des constructions n'est pas appropriée car le projet est encore au stade du projet d'étude. Le nombre de commissions doit être restreint.

M. JOUSSON mentionne que la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale est essentielle car elle doit définir le programme. Ce dernier est très important pour le concours. Il n'est pas sûr que la commission d'aménagement du territoire et environnement soit la meilleure commission pour traiter du sujet, car cette commission traite plutôt de problèmes de territoire. Dans le cas concret, le lieu est déjà connu.

M. DUC indique que la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale fait l'unanimité. Vu le montant, le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est également justifié.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement est refusé par 18 non, 3 oui et 2 abstentions.

Le renvoi en commission des constructions est refusé par 15 non, 4 oui et 4 abstentions.

Le renvoi en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale est accepté à l'unanimité – 23 oui.

Le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est accepté par 18 oui, 3 non et 2 abstentions.

8. Propositions des Conseillers municipaux

a) Pour une information et une aide afin de lutter contre la dispersion sauvage du laurier cerise - projet de motion.

M. JOUSSON indique que les membres doivent se demander pourquoi il a décidé de rédiger cette motion. Vers 1870, il y a donc 150 ans, les premiers palmiers étaient plantés sur les quais du lac Majeur. Tout allait bien durant un siècle et des milliers de palmiers ont été plantés. Malheureusement, depuis cinquante ans environ, ces palmiers ont envahi les forêts tessinoises au point qu'en certains lieux, ces derniers ont totalement remplacé la forêt de hêtres et de châtaigniers. La perte pour la biodiversité est énorme. Aujourd'hui, le canton du Tessin dépense annuellement des millions pour tenter de comprendre et d'enrayer leur mode de dispersion mais également pour arracher de larges pans de forêts transformés en palmeraie. À Veyrier, avec les laurelles, la commune n'en n'est heureusement pas là, mais qui sait ce que deviendront les forêts envahies de laurelles dans 50 ou 100 ans. Cette motion demande finalement peu de choses : une information au moyen d'un tout-ménage spécifique rappelant que la laurelle est une espèce invasive inscrite sur la liste noire des plantes invasives d'Info Flora pour le compte de la Confédération, et que certains commerces l'ont retirée de leur catalogue de vente ; une information pour ce qui est désormais une obligation légale, soit la taille précoce afin de prévenir toute floraison et donc la dispersion des graines et une information pour une aide financière à leur arrachage afin de les remplacer par une haie vive selon les recommandations de la charte environnementale de la commune. Le montant de cette aide pour inciter à l'arrachage sera à déterminer par le Conseiller administratif au regard de l'importance du projet. Il l'invite à reprendre, dans le cadre de la commission du PDCom ou d'aménagement du territoire et environnement, la charte environnementale pour préciser les enjeux de dispersion de ces espèces invasives comme la laurelle ou la renouée du Japon. Il mentionne que le fait de connaître les conséquences que peuvent occasionner ces espèces invasives dans les forêts est un gros avantage sur les jardiniers de 1870. Le problème est encore mineur, il convient donc de faire en sorte qu'il le reste pour les générations futures.

M. TREYVAUD mentionne que, bien que le groupe Socialiste-Vert.e.s ait cosigné le projet de motion, ils souhaiteraient ajouter quelques points importants. Ainsi, une information serait la bienvenue concernant l'aspect nuisible du laurier cerise et pourrait également être l'occasion de diffuser une information plus large. En lieu et place d'une aide financière pour leur arrachage, pourquoi ne pas en profiter pour mettre en place quelques emplois d'été auprès du service des routes et espaces verts pour contacter les propriétaires de jardins de la commune à travers des flyers ainsi que des stands à différents endroits. Cela permettrait d'expliquer aux propriétaires de jardin et d'espaces verts de la commune non seulement les risques liés au laurier cerise, mais également les bases à respecter afin de favoriser la biodiversité dans les jardins tels que des nichoirs, des tontes de gazon moins systématique afin de laisser des espaces pour les insectes mellifères et leurs prédateurs. Cela serait également l'occasion de diffuser l'information concernant cette espèce pouvant nuire à la nature, qui est l'homo sapiens sapiens.

M. ZUFFEREY déclare que les Vert'libéraux acceptent ce projet de motion qui va dans le sens de la sauvegarde de la biodiversité, tant bien même ils auraient souhaité qu'il soit plus coercitif (mais est-ce juridiquement possible ?) faute de quoi les recommandations et informations figurant dans cette motion resteront «*Laurelles mortes*» pour la grande majorité des propriétaires et promoteurs. Ils entrent donc en matière et acceptent son renvoi au Conseil administratif.

M. PAUTEX indique que, même sans être jardinier ou pépiniériste, tout le monde connaît la laurèle. Il s'agit d'une des plantes les plus utilisées en Suisse et de ce fait très courante dans les haies des jardins veyrites. Son caractère invasif tel que déclaré par l'OFEV début 2020, est en revanche bien moins connu de la population. Le but de cette motion est d'attirer l'attention et d'essayer, dans la mesure du possible, de réduire un tant soit peu sa forte présence dans la commune, tant par respect pour les bénévoles qui s'attellent à les arracher dans les forêts, que pour favoriser la biodiversité et la plantation de plantes indigènes. Le groupe PLR entre en matière et préconise un renvoi au Conseil administratif.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC entre en matière et accepte le renvoi au Conseil administratif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de motion.

Cette motion est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

b) Répondre aux besoins en classes supplémentaires pour le primaire - projet de motion.

M. LUISIER indique que le groupe Veyrier-Ensemble a activement participé à l'élaboration de cette nouvelle mouture et estime que cette version actualisée répond davantage aux besoins du terrain. La commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale a pris connaissance des derniers chiffres concernant les effectifs actuels et futurs des élèves fréquentant les écoles primaires de la commune. Elle a également reçu le directeur d'établissement, M. Pascal Pécheur, afin d'avoir une vision claire de la situation actuelle. Ses propos ont confirmé la nécessité d'étudier des solutions pour répondre au manque de locaux destinés à l'enseignement, mais aussi au parascolaire. Il convient de tout faire pour que les conditions d'enseignement soient satisfaisantes, pour le bien des enseignants, mais aussi pour celui des enfants qui fréquentent les écoles de la commune. Comme il est rappelé dans ce projet de motion, la problématique des Grands Esserts n'est pas prise en compte dans cette estimation. Celle-ci n'est que le reflet de la situation actuelle et il est indispensable d'y répondre. Il faut également relever que ce projet de motion a été discuté et élaboré dans cette commission avec l'ensemble des groupes politiques. Il est donc le fruit d'un travail collectif. Il remercie, à titre personnel, tous ses collègues qui ont participé à ce travail, ainsi que la présidente de la commission, Mme CHERBULIEZ, qui a organisé sa

réalisation avec une redoutable efficacité. Pour toutes ces raisons, le groupe Veyrier-Ensemble acceptera l'entrée en matière et proposera le renvoi de ce projet de motion au Conseil administratif.

M. BALDIN indique que le groupe Socialiste-Vert.e.s approuve cette nouvelle motion. En effet, à l'école primaire, chaque élève doit être scolarisé dans l'école la plus proche de son domicile. Chaque école doit donc avoir des salles en réserve pour accueillir ses propres élèves supplémentaires. Tout le problème est que ce n'est actuellement pas le cas pour les écoles de Veyrier qui manquent de flexibilité, si bien qu'il suffit d'une erreur d'estimation du SRED pour qu'une école se retrouve en pénurie de salles, comme cette année à Grand-Salève. C'est pourquoi ils pensent qu'il faut appliquer les recommandations du directeur des écoles de Pinchat et Bois-Gourmand, soit 2 salles supplémentaires à Pinchat et 2 à Bois-Gourmand, afin de porter dans chaque école le nombre de salles de réserve à 3. Quant à celle de Grand-Salève, il manque déjà une salle. Cela signifie que, si le même calcul est appliqué, 4 salles supplémentaires seront nécessaires pour atteindre la même marge de 3 salles de réserve. Avec ce souhait, ils approuvent ce nouveau projet de motion et demandent son renvoi au Conseil administratif.

M. ZUFFEREY indique que cette motion répond à une problématique actuelle et bien réelle soulevée par le directeur des écoles citées. Offrir les conditions cadres pour un enseignement de qualité et adéquat doit être une priorité de la commune. Mission, qui actuellement et par manque de place, ne peut plus être complètement remplie. Les Vert'libéraux entrent donc en matière sur ce projet de motion avec son renvoi au Conseil administratif.

Mme BARRAS indique que le groupe PLR soutient cette motion avec son renvoi au Conseil administratif. Elle ne répétera pas tout ce qui a été dit mais le groupe PLR rejoint ces propos. Ils insistent sur le fait que l'installation de locaux provisoires devient vraiment une priorité. Ils n'aiment pas le terme «container», mais précisent qu'il s'agit de locaux aménagés comme des classes, ceci dans l'attente de la réalisation de la nouvelle école des Cirses.

Mme DESARDOUIN entre en matière et demande le renvoi au Conseil administratif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de motion.

Cette motion est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

M. JOUSSON souhaite, en premier lieu, remercier la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale de son travail de réécriture, et en particulier son auteur, M. LUISIER, ainsi que Mme CHERBULIEZ, Présidente de la commission. En second lieu, voici quelques informations pour le nombre de classes provisoires à prévoir également pour ces prochaines années. Sur le PLQ «Maison de Vessy», 230 logements sont dès aujourd'hui constructibles. Le dernier recours contre l'autorisation de construire

a été retiré il y a une dizaine de jours. Sur le PLQ «Ferme», 120 logements obtiendront leur autorisation d'ici la fin de l'année. La CPEG, constructeur de «Maison de Vessy», avait inscrit à son planning l'année 2022 pour traiter le recours. Ce dernier étant retiré, leur chantier débutera un an plus tôt, au printemps 2022, pour se terminer printemps 2025. La commune aura ainsi 350 logements, soit 230 de la CPEG et 120 de la FIVV, dont les enfants iront à l'école dès la rentrée scolaire d'août 2025. Selon la prévision du SRED, 350 logements correspondent à 84 élèves, soit la réalisation de 4 classes provisoires. Avec le référendum soutenu par les Vert'libéraux et maintenant la demande de reporter le vote, initiée par une démarche irresponsable et égoïste, il n'y a plus aucun espoir pour que l'école des Cirses soit terminée en août 2025. Il faudra donc prévoir des classes provisoires pour les élèves des 350 premiers logements des Grands Esserts. Idéalement, ces 4 classes provisoires devront être situées le plus possible à proximité des Grands Esserts, soit à l'école de Pinchat. Cette école se retrouvera avec plus d'élèves et moins de préau. Le coût d'une classe provisoire est d'environ CHF 300'000, soit pour les 4 classes, CHF 1,2 mios. Cette somme, qui devra être inscrite au budget 2024, sera sans aide du FIDU, ni amortissement possible puisque ces classes seront démolies à la mise en service de l'école des Cirses. Les membres du groupe Vert'libéraux réussissent, avec leur référendum, à inscrire au budget 2024, une charge de CHF 1,2 mios qui représentera une hausse d'impôt équivalent à 2 centimes additionnel. En outre, ils réussissent à engorger l'école de Pinchat qui est déjà bien occupée. Ils espèrent sincèrement pour ce groupe, que les Pinchatois qui devront payer plus d'impôt pour envoyer leurs enfants dans une école saturée, ne leur tiendront pas rigueur.

M. ZUFFEREY, en réaction aux propos de M. JOUSSON, répond que le groupe s'y attendait. Il convient de laisser les Veyrites voter.

9. Questions et divers

M. HUTZLI relève, en lien avec la salle communale, que le mot «aménagement» est un nom masculin indiquant «action d'aménager un local, un lieu, arrangement, disposition particulière visant à une meilleure adéquation de quelque chose à sa destination».

Mme DESARDOUIN indique qu'elle a assisté à l'assemblée générale extraordinaire du Cartel des sociétés de Veyrier pour l'organisation de la Vogue 2021. Elle en est sortie choquée, force de constater que le président a décidé, sans aucune discussion préalable, d'exclure trois associations dont deux qui représentent la diversité. Il a convoqué tous les présidents des sociétés du Cartel à une assemblée générale extraordinaire afin d'expliquer le projet d'une éventuelle manifestation de la Vogue cette année. Il a précisé la difficulté pour lui d'exclure les trois sociétés qui ne devraient pas participer à la manifestation et, comme par hasard, il a choisi les deux associations, Katuyumar-Veyrier et Anmwe pour Ayiti, qui représentent la diversité. Ces deux associations humanitaires servent de relais aux Veyrites afin de participer au soutien des démunis dans certaines régions du monde. Il avait la possibilité de faire son choix de façon démocratique en faisant un tirage au sort pendant la séance. Elle lui a demandé pourquoi il a exclu ces deux associations. Il a répondu qu'il a décidé de ne pas

faire des beignets pour les Veyrites cette année et que ces associations exclues ont cotisé simplement pour avoir accès à des salles. Ce discours incongru l'interpelle. Elle demande à la Conseillère administrative, responsable de la culture, de faire le nécessaire afin d'éviter ce genre d'incidents qui pourraient entacher la réputation de la commune, car la Vogue est un symbole de vivre ensemble, toute communauté confondue, sans distinction de race et de couleur. Il n'y a pas de place pour la discrimination. La Suisse est un pays démocratique qui a introduit dans la constitution des éléments de loi afin d'éviter des tendances dictatoriales et discriminatoires. Le président du Cartel a décidé seul de choisir les stands participant à la Vogue 2021, qui malheureusement n'a pas eu lieu. Elle comprend la démarche de diminuer les stands, mais elle ne comprend pas la manière de faire son choix de façon délibérée. Il a décidé de ne pas représenter la communauté noire et étrangère à Veyrier. Comme un gourou, il avait prévu de priver les participants à la Vogue de manger des beignets cette année, comme il le disait lors de son interpellation.

M. LUISIER informe que deux personnes à mobilité réduite l'ont interpellé en lui indiquant qu'elles sont dans l'impossibilité de faire le tour du stade de foot du village à pied car la disposition des barrières a été changée afin d'y stocker des buts. Pour pouvoir faire le tour du stade à pied, il faut monter sur les gradins pour pouvoir contourner ces barrières. Il mentionne que ce point est également problématique pour les mamans qui auraient une poussette. En lien avec la place Spibuki, il mentionne que la première chose visible en étant assis sur les bancs de cette place sont les quatre poubelles colorées. Il ne comprend pas pourquoi les poubelles ont été placées à cet endroit-là. Il pense qu'elles devraient être déplacées sur le côté de la place.

M. TREYVAUD mentionne qu'un communier lui a indiqué que la lumière reste allumée la nuit dans le bâtiment scolaire du Grand-Salève.

Mme MAYE s'interroge quant à un container Nespresso qui était à l'avenue du Grand-Salève et qui a disparu.

M. LUISIER répond qu'un container Nespresso est apparu dans la déchetterie du chemin de la Vieille-Ferme.

Mme BESSAT, en lien avec le passage piétons au giratoire chemin des Rasses/route de l'Uche, mentionne qu'une personne l'a interpellée en lui indiquant que les lanternes n'éclairent pas beaucoup ce passage. Cette personne pense que ce n'est pas conforme.

M. MARTIN indique qu'une réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

Mme MATTHEY relève que les champs qui sont autour des arrêts de bus provisoires sont très sales. Elle demande qui est responsable de nettoyer ce qui est dans un champ, voire le bord du champ.

M. CHARLES souhaiterait faire un commentaire personnel. Il aime contribuer et encourager l'intégration. Le principe d'intégration est de rassembler des personnes d'horizon divers d'une manière harmonieuse afin de constituer un ensemble organique

et équilibré. Ce soir, le pass sanitaire est demandé pour l'apéritif qui suit la séance. Il se voit donc être exclu. Il assume cette exclusion et ne se perçoit pas comme une victime. Il mentionne que les impacts psychologiques des restrictions et des discriminations liées au statut vaccinal ont des effets perturbateurs et souvent sous-estimés. Il se demande si le peuple arrivera à ne pas se laisser diviser par un «vaccigraben». Il est possible d'être favorable à la vaccination et être opposé à la discrimination sanitaire. Pour alléger la gravité de la situation, il souhaite un bon apéritif aux membres du Conseil et les remercie de leur écoute.

Le président passe la présidence au vice-président, M. HUTZLI, afin de faire deux remarques venant de communiens. La première vient d'une personne qui a participé à la pétition au sujet de la crèche des Etournelles. Cette personne a fait part d'une inquiétude car elle n'a pas reçu de réponse formelle alors que des réponses lui avaient parues satisfaisantes lors d'une entrevue avec le Conseil administratif. Des choses avaient été perçues comme des promesses et elle s'inquiète du fait que cela n'a pas été confirmé par écrit, notamment concernant la plantation d'une haie et la modification dans l'utilisation d'un portail. La deuxième remarque vient d'enseignants et de parents de l'école de Pinchat et concerne la pause de midi. Les élèves de 4 à 6 ans n'ont pas le temps de faire la sieste pendant la pause de midi à cause du déplacement pour aller manger à la cafétéria de la Maison de Vessy. Il signale que l'apéritif de ce soir est le dernier auquel participera M. FERROS, le concierge de cette salle. C'est donc l'occasion de le remercier pour tout ce qu'il a fait.

La séance est levée à 22h05.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal

Yves Monnat

Le président
du Conseil municipal

Bernard Pinget